

Commune de Ruffey-sur-Seille

date de dépôt : 30 avril 2014

demandeur : Madame ROME CORINNE

pour : construction d'un mur de clôture de 0,40 m de hauteur surmonté de panneaux de 1,20 m de haut sur partie ouest et sud du terrain

adresse terrain : 654 RUE D OISENANS, à Ruffey-sur-Seille (39140)

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Ruffey-sur-Seille

Le maire de Ruffey-sur-Seille,

Vu la déclaration préalable présentée le 30 avril 2014 par Madame ROME CORINNE demeurant 654 RUE D OISENANS, Ruffey-sur-Seille (39140);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un mur de clôture de 0,40 m de hauteur surmonté de panneaux de 1,20 m de haut sur partie ouest et sud du terrain ;
- sur un terrain situé 654 RUE D OISENANS, à Ruffey-sur-Seille (39140) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de RUFFEY-SUR-SEILLE approuvé le 25 février 2002, modifié les 16 décembre 2005 et 18 mars 2011, révision simplifiée du 31 mars 2006, et mis en révision le 10 mai 2011 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Seille approuvé par arrêté préfectoral en date du 10/06/2011 ;

Considérant que le projet consiste la la construction d'un mur de clôture de 0,40 m de hauteur surmonté de panneaux de 1,20 m de haut ;

Considérant que le projet se situe en zone bleue de précaution du PPRi ;

Considérant que le règlement de la zone bleue de précaution du PPRi stipule que les nouvelles clôtures doivent être ajourées sur au moins 80 % de leur surface (transparence) et qu'elles peuvent comporter une longrine ou muret support de 0,20 m de hauteur maximum dans laquelle il est recommandé de prévoir des saignées régulières favorisant l'écoulement des crues ;

Considérant que le projet comporte un muret de 0,40 m sans saignées régulières et que par conséquent il ne respecte pas le règlement du PPRi ;

ARRÊTE

Article unique

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Ruffey-sur-Seille, le 20/05/14
Le maire,

Evelyne PETIT

